

## Compte-rendu du Conseil Communautaire du Jeudi 22 Septembre 2016

### Étaient Présents :

René AGUETTAZ, Carlo APPRATTI, Régis BARBAZ, Marie-Claude BARBIER, Anne-Sophie BOUE-PIZZALE, Martine BANNAY-CODET, Nicole BOUVIER, Arlette BRET, Eve BUEVOZ, Lucienne BULLE, Christine CARREL, Henri CARREL, Serge CHAMPIOT (suppléant), Bernard CHASSANDE-BARRIOZ, Jean-François CLARAZ, Christiane COMPAING, Eric COVAREL, Jean-Loup CREUX, Richard DESCHAMPS-BERGER, Jean-François DUC, Marc DUPRAZ, André DURAND, Christiane FAVRE, Sylviane FLORET, Bernard FRISON, Marc GIRARD, Magali GRANGEAT, Isabelle JARRIAND, Serge JOLY, Françoise LESTRAT (suppléante), Yannick LOGEROT, Denise MARTIN, Jean-Claude MESTRALLET, Jean-Claude MONTBLANC, Yannick MUNIER, Gilbert NAJAR, Jean-Claude NICOLLE, Annie OLEI, Yves PAVILLET, Etienne PILARD, Jean-François QUESNEL, Jean-Paul RATEL, Michel RAVIER, Remy SAINT GERMAIN, Béatrice SANTAIS, Jacqueline SCHENKL, Sylvie SCHNEIDER, Alain SIBUE, Sandrine SIMON, Michel SYMANZIK, Franck VILLAND, Jean VOUTHIER (suppléant).

### Avait donné pouvoir :

Alain RIBEYROLLES donne pouvoir à Gilbert NAJAR,  
Michel BOUVIER donne pouvoir à Anne-Sophie BOUE-PIZZALE,  
Catherine GASCOIN donne pouvoir à Rémy SAINT GERMAIN,  
Christiane BRUNET donne pouvoir à Sandrine SIMON,  
Martine BANNAY-CODET donne pouvoir à Christine CARREL,  
Marie-Christine DUC donne pouvoir à Yannick MUNIER,  
Eric SANDRAZ donne pouvoir à Michel RAVIER.

### Étaient absents et/ou excusés :

Georges COMMUNAL représenté par son suppléant : Serge CHAMPIOT  
Maurice PICHON représenté par son suppléant : Jean VOUTHIER  
Eugène MONTAY représenté par sa suppléante : Françoise LESTRAT  
Absents : Stéphane LANNEZ, René DIJOURD, Thierry DUFRENOY, Hervé BENOIT

Secrétaire de séance : Alain SIBUE

### Départs anticipés :

20H05 Départ de Carlo APPRATTI  
21H10 Départ de Denise MARTIN

## **INSTALLATION DE NOUVEAUX CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES**

La Présidente installe Monsieur Virgile FIELBARD délégué de La Rochette suite à son élection de 14 septembre 2016 en qualité de délégué communautaire et Madame Françoise LESTRAT, déléguée suppléante du Pontet, suite à son élection du 16 septembre 2016, en qualité de 2<sup>ème</sup> adjointe et du courrier du 20 septembre 2016 de Monsieur André DAZY, 1<sup>er</sup> adjoint au Pontet, par lequel il indique ne pas souhaiter siéger au Conseil Communautaire.

## **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 07 JUILLET 2016**

Ne soulevant aucune observation, le compte rendu de la séance du 07 Juillet 2016 est approuvé à l'unanimité par les membres du conseil communautaire.

## **1 - MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE SAVOIE – STATUTS APPLICABLES AU 1<sup>er</sup> JANVIER 2017**

Rapporteur : Béatrice SANTAIS

La Communauté de Communes Cœur de Savoie a adopté ses nouveaux statuts applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2016 en Conseil Communautaire du 17 septembre 2015. Après validation par une majorité qualifiée des Conseils Municipaux, le Préfet de la Savoie a approuvé les nouveaux statuts par un arrêté du 23 décembre 2015.

Dans le cadre de la mise en œuvre de la loi NOTRe du 7 août 2015 et des évolutions propres au territoire Cœur de Savoie, il est proposé une modification des statuts applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Les grandes lignes de cette modification ont été présentées en Comité des Maires le 20 juin 2016.

Les modifications concernent :

- La mise en conformité des statuts conformément à la rédaction des compétences issues de la loi NOTRe et le renvoi à l'intérêt communautaire du détail de ces compétences ;
- Le basculement vers les compétences facultatives des compétences à vocation sociale que la communauté de communes souhaite porter en direct, la gestion de la compétence « action sociale d'intérêt communautaire » (article 5.2.4 des compétences optionnelles) devant être confiée au CIAS.

Il est proposé conjointement à cette modification statutaire une modification de la délibération portant définition de l'intérêt communautaire.

Il est rappelé qu'une nouvelle modification statutaire sera proposée courant 2017 pour une mise en œuvre au 1<sup>er</sup> janvier 2018 pour intégrer les nouvelles compétences issues de la loi NOTRe, en particulier la compétence GEMAPI.

La procédure de modification des statuts d'un EPCI est régie par les articles L.5211-17 (domaines de compétences) et L.5211-20 du CGCT (autres dispositions statutaires, hors les questions de périmètre régies par les articles L.5211-18 et 19, non concernées par la présente modification).

« Les transferts de compétence (L.5211-17) et [« les modifications statutaires autres que celles visées par les articles L.5211-17 à L.5211-19 » (L.5211-20)] sont décidés par délibération concordante de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requises pour la création de l'EPCI (1<sup>er</sup> alinéa de l'article L.5211-5 – II du CGCT : accord des 2/3 au moins des conseils municipaux représentant la moitié de la population ou de la moitié au moins des conseils municipaux représentant les 2/3 de la population). Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à

compter de la notification au Maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'EPCI, pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable ».

« Le transfert de compétences (L5211-17) [et la décision de modification (L5211-20)] est prononcé par arrêté du représentant de l'Etat dans le département intéressé ».

Le projet de statuts applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2017 est annexé à la présente délibération.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à la majorité par 57 voix pour et deux voix contre (Serge CHAMPIOT et Carlo APPRATTI) :**

- **APPROUVE** la modification des statuts de la Communauté de communes Cœur de Savoie applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

## **2 -DEFINITION DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE – EFFET AU 1er JANVIER 2017**

Rapporteur : Béatrice SANTAIS

Après avoir approuvé le projet de modification de statuts de la Communauté de Communes Cœur de Savoie, applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2017, le Conseil Communautaire est invité à délibérer pour définir l'intérêt communautaire des compétences obligatoires soumises à cette définition et des compétences optionnelles inscrites dans les statuts.

En application des dispositions de l'article 5214.16 -IV du CGCT, cette délibération doit être approuvée à la majorité qualifiée des 2/3 du Conseil Communautaire.

La proposition de définition de l'intérêt communautaire, pour chacune des compétences obligatoires concernées et des compétences optionnelles, est la suivante :

<b>COMPETENCES</b>	<b>INTERET COMMUNAUTAIRE</b>
<b>5.1 COMPETENCES OBLIGATOIRES</b>	
<b>5.1.1 Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Acquisitions et constitutions de réserves foncières pour l'exercice des compétences transférées. La Communauté de Communes adhère à l'Etablissement Public Foncier Local (EPFL) de Savoie</li><li>- Définition, animation et mise en œuvre des dispositifs contractuels pour l'aménagement du territoire ;</li><li>- Aménagement numérique du territoire : Participation au développement des réseaux de communication électronique aux côtés de la Région et du Département.</li><li>- Etude, création, réalisation de Zones d'Aménagement Concerté et autres procédures d'aménagement pour l'exercice des compétences transférées.</li><li>- application de la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique dans les ZAC.</li><li>- Définition et mise en œuvre de la Charte architecturale et paysagère, portage de la consultance architecturale.</li></ul>

	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Elaboration de plans paysagers prospectifs et réalisations d'actions d'intérêt communautaire de valorisation du paysage.</li> <li>- Elaboration d'une charte d'aménagement du territoire communautaire pouvant être déclinée en secteurs géographiques, apportant une trame de projet d'aménagement et de développement durable sur l'ensemble du territoire et pouvant être réemployé par les communes membres dans l'élaboration de leurs propres documents d'urbanisme.</li> </ul>
<b>5.1.2 Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Contribution à la réalisation du Document d'Aménagement Commercial</li> <li>- Soutien à des opérations d'ensemble de revitalisation du commerce</li> </ul>
<b>5.2 COMPETENCES OPTIONNELLES</b>	
<b>5.2.1 Protection et mise en valeur de l'environnement le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie</b>	
La communauté est compétente pour l'entretien et l'aménagement des cours d'eau lacs ou plans d'eau d'intérêt communautaire	L'entretien et l'aménagement des cours d'eau, lacs ou plans d'eau cartographiés suivant : le lac de Sainte Hélène, les cours d'eau suivants et leurs affluents principaux, tels que cartographiés : le Bondeloge, le Gargot, le Gelon, le Coisin, le Coisetan, la rive gauche du Glandon
La sensibilisation, l'information et la coordination en direction du grand public	
Les démarches contractuelles relatives à la biodiversité et aux sites Natura 2000	
L'étude pour la caractérisation des zones humides et des pelouses sèches (sur la base de l'inventaire départemental) afin de d'identifier les sites remarquables à protéger et les sites prioritaires à restaurer d'intérêt communautaire	<p>L'élaboration et la mise en œuvre de plans de gestion des pelouses sèches de Montrailant conformément à la cartographie annexée</p> <p>Les zones humides de Grange Dimier (Le Pontet) conformément à la cartographie annexée</p>
La communauté de communes est compétente pour animer et conduire des démarches globales d'intérêt communautaire au service du développement durable local	<p>L'élaboration d'un Plan Climat Air Energie Territorial Cœur de Savoie</p> <p>La mise en place d'un Territoire à Energie POSitive Cœur de Savoie</p> <p>Les différents plans d'actions concourant à la mise en œuvre et à la déclinaison de ces grands objectifs à l'échelle du territoire Cœur de Savoie</p>
La communauté de communes est compétente pour conduire une politique de déploiement d'infrastructures de recharge de bornes électriques sur le domaine public, en lien avec les opérateurs.	

<b>5.2.2 Politique du logement et du cadre de vie</b>	
Etude et mise en œuvre des actions d'intérêt communautaire au titre de la politique de l'habitat	Mise en place de dispositifs d'aides dans le cadre d'opérations de rénovations énergétiques pour les logements individuels et collectifs privés Animations et conseils aux particuliers Animation de la plateforme de rénovation énergétique Accompagnement à la rénovation de l'habitat dégradé ou insalubre et à l'adaptation de l'habitat Adhésion aux associations et autres organismes chargés d'accompagner les particuliers sur les questions de l'habitat
Programme local de l'habitat (PLH)	A ce titre, la communauté de communes adhère à l'EPFL73
Elaboration, mise en œuvre et suivi d'Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) répondant à l'intérêt communautaire et toutes autres opérations visant à mieux connaître l'offre en logement, afin d'améliorer les conditions de l'habitat et assurer une répartition équilibrée de l'offre sur l'ensemble du territoire intercommunal en fonction des besoins	
<b>5.2.3 Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire</b>	
La Communauté est compétente pour la construction, l'aménagement, l'entretien et la gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire	Sont d'intérêt communautaire les équipements suivants : • Les équipements sportifs associés aux collèges : Gymnase du collège de Montmélian Halle de Gymnastique du collège de Montmélian Terrain multisport de la Noiriat à Saint Pierre d'Albigny • La salle polyvalente à Bourgneuf
<b>5.2.4 Action sociale d'intérêt communautaire</b>	
La communauté est compétente en matière d'action sociale d'intérêt communautaire. A ce titre, elle a créé un CIAS Cœur de Savoie pour le portage de tout ou partie des compétences communautaires en matière d'action sociale d'intérêt communautaire	
La communauté de communes est compétente en matière de services de maintien à domicile des personnes âgées ou handicapées d'intérêt communautaire	- les services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD), - le portage des repas - la téléalarme - les animations auprès des personnes âgées résidant à domicile - la participation aux expérimentations de SPASAD intégré et à leur mise en oeuvre
<b>5.2.5 Assainissement : assainissement non collectif</b>	
La communauté de communes exerce la compétence « contrôle des installations	

d'assainissement non collectif », au sens des dispositions de l'article L.2224-8 du Code général des collectivités territoriales	
La Communauté de Communes assure la compétence : <ul style="list-style-type: none"> <li>o entretien des installations d'assainissement non collectif avec la mise en place d'un service de vidange des installations ;</li> <li>o réhabilitation des installations d'assainissement non collectif : animation des opérations de réhabilitation (sous maîtrise d'ouvrage privée)</li> </ul>	

Sont annexés à la présente délibération les pièces suivantes :

- la cartographie des pelouses sèches d'intérêt communautaire
- la cartographie des cours d'eau, lacs et plans d'eau d'intérêt communautaire
- la cartographie des zones humides d'intérêt communautaire

La modification des annexes entraîne modification de la définition de l'intérêt communautaire et doit être approuvée dans les mêmes conditions de majorité.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à la majorité avec 57 voix pour et deux voix contre (Serge CHAMPIOT et Carlo APPRATTI) :**

- **APPROUVE** la proposition de définition de l'intérêt communautaire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 comme définie ci-dessus, y compris les pièces annexes.

### **3-ADOPTION DU REGLEMENT DE FORMATION**

Rapporteur : Béatrice SANTAIS

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,  
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,  
Vu la loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale,  
Vu le décret n° 2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la fonction publique territoriale,  
Vu le décret n° 2008-512 du 29 mai 2008 relatif à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux,  
Vu le décret n°2015-1385 du 29 octobre 2015 relatif à la durée de la formation obligatoire dans certains cadres d'emplois de la fonction publique territoriale.

Un groupe de travail issu du Comité Technique composé de représentants élus du personnel, de représentant de la collectivité et de membres de la direction de la Communauté de communes et du CIAS s'est réuni à plusieurs reprises pour élaborer le règlement et le plan de formation commun à la Communauté de communes et au CIAS.

Le règlement de formation encadre l'élaboration du plan de formation et l'organisation du départ en formation des agents de la collectivité.

Il est consultable au siège et sur la plateforme extranet de la communauté de communes.

Le Comité Technique a délivré un avis favorable lors de sa séance du 28 juin 2016.

Le règlement de formation est annexé à la présente délibération.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à la majorité par 58 voix pour et 1 abstention (Carlo APPRATTI)**

- **APPROUVE** le règlement de formation de la collectivité.

#### **4 - ADOPTION DU PLAN PLURIANNUEL DE FORMATION**

Rapporteur : Béatrice SANTAIS

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2008-512 du 29 mai 2008 relatif à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n°2015-1385 du 29 octobre 2015 relatif à la durée de la formation obligatoire dans certains cadres d'emplois de la fonction publique territoriale.

Un groupe de travail issu du Comité Technique composé de représentants élus du personnel, de représentant de la collectivité et de membres de la direction de la Communauté de communes et du CIAS s'est réuni à plusieurs reprises pour élaborer le règlement et le plan de formation commun à la Communauté de communes et au CIAS.

Le plan de formation a été élaboré pour une période de 3 ans, en prenant en compte les besoins en formation exprimés par les agents et les responsables de service au moment des évaluations. Il inclut également les formations collectives dont la mise en œuvre est souhaitée par la Direction dans le cadre de démarches de service.

Le plan de formation est un outil de progression continue des agents et des services. Il n'est en rien un document exhaustif.

Il est consultable au siège et sur la plateforme extranet de la communauté de communes.

Le Comité Technique a délivré un avis favorable lors de sa séance du 28 juin 2016.

Le plan de formation est annexé à la présente délibération.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à la majorité par 58 voix pour et 1 abstention (Carlo APPRATTI)**

- **APPROUVE** le plan pluriannuel de formation de la collectivité.

## **5-ATTRIBUTION DE FONDS DE CONCOURS POUR LA RENOVATION ENERGETIQUE DE BATIMENTS COMMUNAUX DANS LE CADRE DE LA CONVENTION TEPCV**

Rapporteur : Rémy SAINT GERMAIN

La communauté de communes Cœur de Savoie a été labélisée par le Ministère du Développement Durable Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte (TEPCV) obtenant une première aide financière de 500 000€ sur la base d'un programme d'investissements de 776 000€ HT.

Ce programme a été établi à partir des axes de travail définis dans le cadre de notre projet TEPOS et comprend entre autres actions, une action d'aide à la rénovation énergétique des bâtiments communaux du Territoire. Le montant de l'aide TEPCV accordée pour cette action s'élève à 145 000€.

En juin dernier, un appel à projet a été lancé auprès des 43 communes de Cœur de Savoie. Quatre dossiers parvenus dans les délais ont pu ainsi être valorisés et pourront bénéficier d'une subvention TEPCV sous forme de fonds de concours.

L'article L.5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « le montant total d'un fonds de concours versé par un EPCI à fiscalité propre à ses communes membres ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours ».

Par ailleurs, en application des dispositions de l'article 10 du décret du 16 décembre 1999 qui dispose que « ... le montant de la subvention de l'Etat ne peut avoir pour effet de porter le montant des aides publiques directes à plus de 80 % du montant prévisionnel de la dépense subventionnable engagée par le demandeur, sauf dispositions particulières fixées par décret pris sur le rapport du ministre chargé du budget et du ministre intéressé. Au sens du présent décret, les subventions de l'Etat et de ses établissements publics, les aides de la Communauté européenne et des organisations internationales, des collectivités territoriales et de leurs établissements publics constituent des aides publiques », l'octroi d'un fonds de concours ne doit pas conduire, lorsque le plan de financement contient une subvention de l'Etat, à ce que l'autofinancement assuré par le bénéficiaire soit inférieur à 20%.

Le montant du fonds de concours attribué dans le cadre de la convention TEPCV sera calculé à partir du reste à charge constaté et des règles particulières d'autofinancement en cas de subvention d'Etat.

Un premier acompte de 20% du montant estimé du fonds de concours au vu du plan prévisionnel de financement du projet pourra être versé sur présentation de l'ordre de service attestant du démarrage de l'opération. Le versement du solde est soumis à un bilan financier de l'opération constatant le reste à charge de la commune, sans qu'il puisse dépasser 50% du reste à charge de la commune maître d'ouvrage de l'équipement constaté au vu du décompte général des prix définitifs.

Suite à l'appel à projets, quatre projets ont été identifiés et des estimations communiquées par les communes concernées :

	<b>Opération</b>	<b>Coût total de l'opération en HT</b>
Fréterive	Réhabilitation énergétique de la salle des fêtes	70 675,00 €
Les Marches	Rénovation énergétique école Saint André	108 000,00 €
Saint Pierre d'Albigny	Rénovation énergétique école élémentaire	51 900,00 €
Villard léger	Isolation façades mairie école	30 236 ,50 €



L'enveloppe du TEPCV réservée à cette action s'élève à 145 000€.

Si les projets présentés ne mobilisaient pas la totalité de cette enveloppe, la communauté de communes lancera un nouvel appel à projets auprès de ses communes membres.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à la majorité par 58 voix pour et 1 abstention (Carlo APPRATTI)**

- **ATTRIBUE** des fonds de concours pour la rénovation énergétique des bâtiments, à hauteur de la part restant à charge des communes, le montant total du fonds de concours ne pouvant excéder la part du financement assurée par le bénéficiaire du fonds de concours, une fois les subventions déduites.
- **APPROUVE** les modalités de versement telles que décrites ci-dessus.
- **DIT** que les crédits nécessaires seront ouverts en section d'investissement au chapitre 204 du budget principal par voie de Décision Budgétaire modificative sur l'exercice 2016.

## **6- DEMANDE DE SUBVENTION A L'ADEME : ETUDE DE PREFIGURATION DU CONTRAT TERRITORIAL DE DEVELOPPEMENT DES ENERGIES RENOUVELABLES**

Rapporteurs : Rémy SAINT GERMAIN

Depuis plusieurs années le fonds chaleur géré par l'ADEME soutient le développement des installations de production d'énergies renouvelables.

Dans la continuité de l'attribution des aides financières « classiques » aux études et aux investissements, l'ADEME propose aux territoires un nouveau dispositif expérimental « le contrat de développement territorial des énergies renouvelables thermiques ». Ce dispositif vise à dynamiser quatre filières concernées par la production de chaleur renouvelable :

- la biomasse solide (bois énergie),
- le solaire thermique,
- la géothermie par pompe à chaleur et les réseaux de chaleur pouvant concerner la biomasse,
- le solaire thermique, le biogaz et la chaleur fatale.

L'ADEME propose aux territoires TEPOS-TEPCV de contractualiser dans le cadre d'un accord de partenariat sur 6 ans avec un objectif d'installations à réaliser en 3 ans, reconductibles sur 3 années supplémentaires.

Le contrat de développement territorial consiste à apporter aux territoires :

- d'une part des moyens d'animation permettant de mobiliser et de mettre en synergie un grand nombre d'acteurs : l'ADEME assure un financement pour accompagner l'aide à la décision des maîtres d'ouvrage et le suivi des opérations : prospection auprès des maîtres d'ouvrages, accompagnement et suivi de l'ingénierie de projets, pouvant être réalisés en interne ou confiés à un partenaire technique dont les espaces info énergie (ASDER).
- D'autre part une gestion déconcentrée et territorialisée des aides du fonds chaleur, afin de favoriser le financement de « grappe de projets », c'est-à-dire le financement des installations de petite taille qui ne seraient pas éligibles au fonds chaleur et qui, regroupées, peuvent le devenir, le fonds chaleur n'intervenant aujourd'hui que sur de grosses installations.  
Ce contrat facilitera l'accès à des aides significatives du fonds chaleur : 50% d'aide sur les petits projets.

Pour l'animation, une aide forfaitaire de 6 000€/installation plafonnée à 135 000€ ou 270 000€ selon la taille du territoire (100 000 habitants) est envisagée ; aide qui sera modulée en fonction des résultats.

Pour contractualiser avec l'ADEME, une étude de préfiguration du contrat est demandée ; elle comprend :

- L'organisation du pilotage et la mobilisation des acteurs (définition de la méthodologie, du pilotage, du rôle des partenaires, des modalités de communication, des moyens d'ingénierie mobilisés – opérateurs externes ou pas...)
- Le contexte énergétique du territoire et la définition d'une stratégie énergétique à 5 ans : définition des objectifs pour la chaleur renouvelable, bilan énergétique du territoire, potentiel d'EnR...
- Le recensement des sites potentiels et le niveau de maturité des projets.

Cette étude de préfiguration peut faire l'objet d'une aide financière de l'ADEME.

Compte tenu des travaux précédemment réalisés lors de la préparation de la candidature à l'AMI TEPOS, cette étude sera menée en interne.

Il est proposé de solliciter auprès de l'ADEME une aide financière pour réaliser d'ici fin 2016 cette étude de préfiguration, afin de contractualiser avec l'ADEME mi 2017.

A noter que l'ADEME s'est donnée comme objectif de signer, d'ici fin 2016, 3 contrats territoriaux et 15 en 2017 à l'échelle de la région Auvergne Rhône-Alpes.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à la majorité par 58 voix pour et 1 abstention (Carlo APPRATTI)**

- **APPROUVE** le principe de la candidature de la Communauté de communes Cœur de Savoie au contrat territorial de développement des Enr de l'ADEME ;
- **APPROUVE** la réalisation d'une étude de préfiguration au contrat territorial de développement des EnR ;
- **AUTORISE** la Présidente à effectuer l'ensemble des démarches afférentes à cette décision ;
- **SOLLICITE** auprès de l'ADEME, une aide pour l'étude de préfiguration de ce contrat territorial ;
- **S'ENGAGE** à inscrire les crédits nécessaires aux budgets 2016, 2017.

## **7- DEPLOIEMENT DES INFRASTRUCTURES DE RECHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES : ENGAGEMENT SUR LA GRATUITE DU STATIONNEMENT POUR LES VEHICULES ELECTRIQUES ET TRANSMISSION DES DONNEES D'USAGE**

Rapporteur : Serge JOLY

La Communauté de communes Cœur de Savoie a souhaité rejoindre le collectif savoyard mobilisé au cours de l'année 2015 pour présenter une candidature au programme Véhicule du Futur (Programme des investissements d'Avenir) opéré par l'ADEME pour aider au financement des bornes de recharges pour véhicules électriques et hybrides.

Le dossier savoyard a fait l'objet d'une décision positive du premier Ministre en date du 27 janvier 2016. Les conventions corrélatives sont en cours de signature.

Toutefois, elles prévoient qu'aucun versement de l'aide ne pourra être effectué tant que le bénéficiaire n'aura pas remis à l'ADEME la décision de l'assemblée délibérante de la collectivité sur le territoire de laquelle seront déployées la ou les bornes, actant l'engagement de cette dernière d'assurer dans les six mois suivant la notification de la Convention, la gratuité du stationnement pour les véhicules électriques et hybrides rechargeables, quels que soient les emplacements de stationnement, avec ou sans dispositif de recharge, en surface ou en ouvrage, gérés directement par la collectivité, et ce pendant une durée minimale de deux ans.

En outre, afin d'anticiper les changements et d'adapter l'offre à la demande, les bénéficiaires de l'aide de

l'Etat doivent s'engager, sauf impossibilité démontrée, à fournir à l'ADEME, les données d'utilisation et de fréquentation des infrastructures de recharge pendant une durée d'exploitation de 2 ans à compter de la fin du projet de déploiement.

Lesdites données pourront également être mises de manière pérenne à la disposition d'autres dispositifs publics, éventuellement locaux, de manière qu'en les combinant avec d'autres données, elles concourent à l'amélioration des dispositifs en place et à l'innovation.

Pour la Savoie, ledit projet de déploiement doit s'achever fin 2017. Les deux engagements décrits doivent donc être pris sur une période courant de la date de mise en service des premières bornes en Savoie jusqu'à la fin de l'année 2019.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à la majorité par 58 voix pour et 1 abstention (Carlo APPRATTI)**

➤ **MAINTIENT** la gratuité du stationnement pour les véhicules électriques et hybrides rechargeables, avec ou sans dispositif de recharge, en surface ou en ouvrage, gérés directement par la collectivité, et ce pendant une durée minimale de deux ans sur le site du Parc d'activité La Gare à Saint Pierre d'Albigny

➤ **S'ENGAGE**, sauf impossibilité démontrée, à fournir à l'ADEME, les données d'utilisation et de fréquentation des infrastructures de recharges pendant une durée d'exploitation de 2 ans à compter de la fin du projet de déploiement, soit à compter de la présente délibération jusqu'au 31 décembre 2019. Lesdites données pourront également être mises de manière pérenne à la disposition d'autres dispositifs publics, éventuellement locaux, de manière qu'en les combinant avec d'autres données, elles concourent à l'amélioration de futurs proches publics, collectifs ou d'innovation.

## **8- VAL COISIN : CONVENTION POUR LA REALISATION ET L'ENTRETIEN D'UN AMENAGEMENT FAVORABLE A LA BIODIVERSITE**

Rapporteur : Jean Claude NICOLLE

*Départ de Monsieur Carlo APPRATTI à 20h05*

RTE est engagé dans la préservation des milieux naturels et de la biodiversité au travers, notamment, du premier axe de sa politique environnementale.

Afin de diminuer, voire positivement renforcer l'impact de ses activités sur l'environnement, RTE souhaite promouvoir la mise en place d'aménagements favorables à la biodiversité dans l'emprise de ses lignes électriques. Ces aménagements visent plusieurs objectifs :

- favoriser la biodiversité ;
- contribuer au maintien de la Trame Verte et Bleue ;
- sécuriser le réseau électrique en maintenant une végétation basse sous les lignes.

Dans le cadre de la convention nationale entre RTE et la Fédération des Conservatoires d'Espaces Naturels, et de l'appel à projet lancé par RTE pour l'année 2016, le CEN Savoie a soumis un projet de renaturation consistant à ouvrir la végétation de manière à supprimer toute intervention de gestion des ligneux par la suite dans un objectif de biodiversité.

Aussi, le CEN Savoie et RTE ont convenus d'unir leurs efforts en vue de contribuer à l'aménagement et à la gestion des terrains situés, sur des parcelles au bord du Coisin appartenant à la Communauté de Communes Cœur de Savoie, dans l'emprise de la ligne exploitée par RTE (parcelles situées sur la Commune de Coise - Saint Jean Pied Gautier et numérotée 0E 607 - 0E 744 - 0E 847 - 0E 848)

Le projet de convention décrit en détails les aménagements ainsi que leur entretien. Le CEN sera chargé :

- des travaux de restauration (année 1 à 4) qui seront financés par RTE

- de la phase d'entretien (années 5 à 10) qui sera financée par le CEN

Les actions proposées sont les suivantes :

- restauration et entretien de mare
- défrichage de végétation arbustive et arborée
- contrôle de plantes invasives (raisin d'Amérique, verge d'or)
- restauration et entretien de prairie humide
- restauration et entretien de lisières

La communauté de communes est partie à la convention en tant que propriétaire des parcelles concernées.

Le projet de convention est annexé à la présente délibération.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :**

- **APPROUVE** le projet de convention ;
- **AUTORISE** la Présidente à signer ladite convention et tous éléments y afférant

### **9- LAC DE SAINTE HELENE : AVENANT A LA CONVENTION DU 19 DECEMBRE 2011 POUR LE MAINTIEN ET LA VALORISATION D'UN ITINERAIRE RANDOCROQUIS®**

Rapporteur : Jean Claude NICOLLE

Par convention du 19 décembre 2011, la communauté de communes du Pays de Montmélian a été autorisée à implanter des équipements d'accueil du public sur un itinéraire de randonnée pédestre et la création d'un sentier Randocroquis®. Elle s'est par ailleurs engagée à entretenir le cheminement et le mobilier en bon état.

Il est proposé de signer un avenant à cette convention ayant pour objet :

- de remplacer le nom du co-signataire qui devient la Communauté de Commune Cœur de Savoie à la place de communauté de communes du Pays de Montmélian ;
- d'intégrer les ouvrages nouveaux à entretenir, à savoir l'aire de pique-nique.

Le projet de convention est annexé à la présente délibération.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :**

- **APPROUVE** le projet d'avenant à la convention
- **AUTORISE** la Présidente à signer cet avenant et tous éléments y afférant.

### **10- DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'AMENAGEMENT DE LA PLATEFORME BOIS DE CHAMP-REVERAIE**

Rapporteur : Jean-François DUC

Dans le cadre de sa charte forestière, la Communauté de communes Cœur de Savoie souhaite aménager une plateforme de stockage des bois pour les besoins des communes et des exploitants locaux. A cet effet elle a acquis 3 parcelles agricoles d'une surface totale de 11 384 m<sup>2</sup> au lieu-dit Champ-Reveraie sur la commune de La Table. Le site est situé à 320 m d'altitude sur la plaine du Gelon. Il est accessible par la RD925 reliant La Rochette à Bourgneuf et il est bordé par la route D27.

La communauté de communes prévoit l'aménagement d'une bande de roulement pour les camions grumiers et l'aménagement d'une place pour permettre ponctuellement le broyage des bois et le stockage de plaquettes forestières.

Pour l'accompagner dans la définition et le suivi du projet, la Communauté de communes va recourir à une prestation de maîtrise d'œuvre.

Le montant total du projet d'aménagement, maîtrise d'œuvre incluse, est estimé à 120.000 euros HT. Ce projet est inscrit en investissement au BP 2016. Il est susceptible de bénéficier des financements du Conseil Savoie Mont-Blanc, de la Région Auvergne Rhône-Alpes, de l'Etat et/ou de l'Union Européenne.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :**

- **SOLLICITE** les subventions les plus élevées possibles auprès des financeurs pressentis pour réalisation de la plateforme bois de Champ-Reveraie ;
- **DEMANDE** aux financeurs pressentis le démarrage anticipé de la mission de maîtrise d'œuvre et des travaux ;
- **AUTORISE** Madame la Présidente à modifier le plan de financement et à effectuer l'ensemble des démarches afférentes à la réalisation de cette opération ;
- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2016.

**11- REHABILITATION D'UN ANCIEN ENTREPÔT RFF EN BÂTIMENT D'ACCUEIL POUR CREATEURS ET JEUNES ENTREPRENEURS : APPROBATION D'UN AVENANT AU MARCHÉ DE TRAVAUX**

Rapporteur : Jean-Claude MONTBLANC

La Communauté de Communes Cœur de Savoie a signé le 25 septembre 2015 un marché ayant pour objet la réhabilitation d'un ancien entrepôt RFF en un bâtiment d'accueil pour créateurs et jeunes entrepreneurs, situé à Saint Pierre d'Albigny.

Elle a notamment attribué le lot n°3 « Charpente bois – Couverture - Zinguerie » à l'entreprise EUROTOITURE, située à Sainte Hélène-sur-Isère.

La modification des planchers bois sur la charpente métallique a été rendue nécessaire pour intégrer des changements structurels. Par ailleurs, les travaux concernant ce lot touchant à leur fin, la somme de 1 000 € provisionnée en cas d'imprévus doit être déduite.

L'entreprise EUROTOITURE propose donc un avenant en plus-value. Un premier avenant était déjà intervenu (validé par le Conseil Communautaire le 19/05/2016). La somme de ces 2 avenants entraînant une augmentation de plus de 5% du montant du lot, l'avis de la Commission d'Appel d'Offres doit être requis.

Le lot n°3 est impacté de la manière suivante :

Montant initial du lot	101 121,74 € HT	Cumul des 2 avenants : 8,56% du lot
Montant de l'avenant n°1	8 611,89 € HT	
Montant de l'avenant n°2	47,35 € HT	
Nouveau montant du lot	109 780,98 € HT	

Le marché est globalement impacté de la manière suivante :

Montant initial du marché	653 058,81 € HT	
Montant du marché après validation des avenants aux lots n° 2, 3 et 7 en mai 2016	664 942,42 € HT	
Montant du marché après validation de l'avenant n°2 du lot n°2 en juillet 2016	669 030,42 € HT	
Nouveau montant du marché après validation de l'avenant n°2 au lot 3	669 077,77 € HT	Cumul des avenants : 2,45% du marché

Lors de sa réunion du 05/09/2016, la CAO a validé le projet d'avenant.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :**

- **APPROUVE** l'avenant n°2 à intervenir avec l'entreprise EUROTOITURE;
- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier;
- **DIT** que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au BP 2016, du budget annexe Bâtiments relais.

## **12- CREATION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA PASSATION D'UN MARCHÉ DE FOURNITURES DE PRODUITS D'ENTRETIEN MENAGER**

Rapporteur : Béatrice SANTAIS

La Communauté de Communes Cœur de Savoie envisage de passer cette année un marché pour l'achat de ses produits d'entretien ménager.

Il paraît opportun que le CIAS Cœur de Savoie et le Syndicat Intercommunal des Ecoles du Gelon Coisin s'associent à cette démarche afin de bénéficier de tarifs plus intéressants grâce au volume total de fournitures qui sera commandé.

Il est proposé de créer un groupement de commandes entre ces trois collectivités pour la passation d'un marché commun d'achat de fournitures de produits d'entretien ménager. La Communauté de Communes sera coordonnateur du groupement.

Le marché passé en application de ce groupement serait un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande (ex-marché à bons de commande), d'une durée d'un an renouvelable trois fois, d'un montant global estimatif de 100 000 € HT pour 4 ans (Communauté de Communes : 40 000 € / CIAS : 12 000 € / SIEGC : 48 000 €).

Une convention constitutive du groupement de commandes (projet de convention joint en annexe) définit les modalités de fonctionnement de ce groupement. Elle doit être soumise au vote des assemblées délibérantes de chacun des membres du groupement.

La Commission d'Appel d'Offres du groupement sera présidée par Madame la Présidente de la Communauté de Communes Cœur de Savoie, coordonnateur du groupement, et sera composée d'un représentant de la Commission d'Appel d'Offres de chaque membre du groupement ayant voix délibérative. Un représentant titulaire et un suppléant seront désignés en séance pour le CIAS.

Les frais liés à la procédure de désignation du cocontractant et autres frais éventuels de fonctionnement ainsi que les frais de publicité liés à la passation du marché seront supportés par la Communauté de Communes.

Le projet de convention est annexé à la présente délibération.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :**

- **APPROUVE** la création d'un groupement de commandes entre le CIAS, le Syndicat Intercommunal des Ecoles du Gelon Coisin et la Communauté de Communes Cœur de Savoie, coordonné par cette dernière, ayant pour objet la passation d'un marché de fournitures de produits d'entretien ménager,
- **AUTORISE** Madame la Présidente ou son représentant à signer la convention de groupement de commandes ci-annexée en projet et toutes pièces nécessaires à son exécution.
- **DESIGNE** René AGUETTAZ comme représentant titulaire et André DURAND comme suppléant à la Commission d'Appel d'Offres du groupement.

### **13- GERANCE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE SUR LES COMMUNES DE SAINT PIERRE D'ALBIGNY ET SAINT JEAN DE LA PORTE : APPROBATION D'UN AVENANT AU MARCHE**

Rapporteur : Marc GIRARD

La Communauté de Communes Cœur de Savoie a signé le 10 novembre 2015 un marché ayant pour objet la gérance du service public de l'eau potable sur les communes de Saint Pierre d'Albigny (lot n°1) et Saint Jean de la Porte (lot n°2) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 pour une durée de 3 ans renouvelable deux fois pour une période d'une année.

Les deux lots ont été attribués à la société LYONNAISE DES EAUX, dont le siège social est situé à Rillieu-la-Pape (69).

La rédaction initiale de l'article 15.2 du contrat de gérance prévoyait que les compteurs d'eau étaient fournis par la collectivité et posés par le gérant. Le renouvellement des pièces qui composent le poste de comptage n'était pas pris en compte.

Dans un souci pratique (stockage des compteurs, etc.), la collectivité propose que le gérant assure désormais la fourniture des compteurs d'eau ainsi que le renouvellement des pièces qui le composent. La Communauté de Communes conserve l'initiative du changement des compteurs usagés et indiquera annuellement au prestataire le budget à mettre en œuvre.

La société LYONNAISE DES EAUX propose donc un avenant en plus-value de 65 250 € HT pour la durée totale du marché (5 ans). Il s'agit d'un montant estimatif. Seules les quantités effectivement réalisées seront facturées sur la base des prix unitaires indiqués dans l'avenant.

Le lot n°1 (Saint Pierre d'Albigny) serait impacté de la manière suivante :

Montant initial du lot (pour 5 ans)	628 810 € HT	Variation du lot : 8,30% du lot
Montant de l'avenant n°1	52 200 € HT	
Nouveau montant du lot	681 010 € HT	

Le lot n°2 (Saint Jean de la Porte) serait impacté de la manière suivante :

Montant initial du lot (pour 5 ans)	150 760 € HT	Variation du lot : 8,66% du lot
Montant de l'avenant n°1	13 050 € HT	
Nouveau montant du lot	163 810 € HT	

Le marché serait globalement impacté de la manière suivante :

Montant initial du marché	779 570 € HT	Variation du marché : 8,37% du marché
Montant des avenants n°1 aux lots 1 et 2	65 250 € HT	
Montant du marché après validation des avenants aux lots n° 1 et 2	844 820 € HT	

Cet avenant entraînant une augmentation de plus de 5% du montant de chaque lot, l'avis de la Commission d'Appel d'Offres doit être requis.

Lors de sa réunion du 05/09/2016, la CAO a validé le projet d'avenant.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :**

- **APPROUVE** l'avenant n°1 à intervenir avec la société LYONNAISE DES EAUX pour les lots n° 1 et 2 ;
- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier ;
- **DIT** que les crédits nécessaires à la dépense feront l'objet d'une DM du budget annexe Eau potable pour l'exercice 2016, les crédits nécessaire ayant fait l'objet d'une inscription en section d'investissement au BP 2016.

#### **14- PRISE DE PARTICIPATION DANS LA SOCIETE « FIBREA » DEDIEE A LA MISE EN ŒUVRE D'UNE INFRASTRUCTURE FIBRE OPTIQUE EN CŒUR DE SAVOIE.**

Rapporteur : Béatrice SANTAIS

La société FIBREA présente les caractéristiques principales suivantes :

- Objet social principal : développement, construction, exploitation, gestion et administration d'un réseau d'infrastructures passives de communications électroniques ;
- Forme : SAS (Société par Actions Simplifiée) type loi PINTAT permettant une prise de participation des collectivités territoriales ;
- Associés actuels :
  - SOREA (majoritaire), SFTRF, CC Cœur de Maurienne, CC Terra Modana, Commune de Villarembert Le Corbier, Commune de Fontcouverte
- Capital social : 1 430 000 €
  - Une augmentation de capital d'un montant global de l'ordre de 500 k€ (prime d'émission incluse) est prévue d'ici fin 2016 par l'entrée au capital de collectivités, régies et sociétés privées, ceci dans la limite des contraintes européennes des minimis, et par un apport en numéraire des souscripteurs fixé à un minimum de 50.000 €. Avec la Communauté de Communes Cœur de Savoie, les collectivités et entités économiques appelées à rejoindre



FIBREA sont les suivantes : Ambition Télécom & Réseau, Communauté de Communes des Vallées d'Aigueblanche, Régie de La Rosière Montvalezan, Communauté de Communes Haute-Maurienne Vanoise, Régie de Tignes, Communauté de Communes de la 4C, Commune d'Albertville, Communauté de Communes Cœur de Tarentaise, Communauté de Communes de Val Vanoise.

- La gouvernance est assurée par un Président (personne morale SOREA), d'un Directeur Général (personne physique), d'un directeur adjoint, et d'un conseil stratégique d'investissement associant les différents actionnaires.

Dans le cadre de son mandat, FIBREA, depuis 2012, a mis en œuvre une infrastructure fibre optique qui recouvre un parcours de plus de 300 km - câbles de grande capacité sur le périmètre géographique des EPCI de la Vallée de la Maurienne, et des accès aux cols (Iseran, Madeleine). Les infrastructures construites recouvrent à la fois le segment de la collecte et celui de la desserte dans le cadre du raccordement fibre des sites entreprises et des établissements publics du périmètre (FTTO).

La société FIBREA commercialise des services de connectivité optique sur les segments de collecte et d'accès auprès des opérateurs de communications électroniques (Alliance, ORANGE, Région via AMPLIVIA, FREE, et bientôt SFR) et des acteurs économiques (SOREA, EDF, Régies). Elle exploite et maintient les ouvrages construits. FIBREA dispose, en premier lieu, d'un statut de gestionnaire d'infrastructures et ne s'est pas déclaré opérateur de services (article L. 33-1 du code des postes et des communications électroniques - CPCE).

De son côté, le Département de la Savoie s'est engagé à partir de 2009 dans un plan numérique départemental dans le cadre des dispositions de l'article L.1425-1 du CGCT, dans le double objectif de conserver l'attractivité économique de son territoire et de veiller à la cohésion sociale à l'échelle de ce territoire. Ce plan prévoit le déploiement d'un réseau haut et très haut débit par le renforcement du réseau cuivre actuel et la construction d'un nouveau réseau en fibre optique jusqu'à l'abonné. Ce réseau serait déployé en deux phases de cinq ans, afin que 96% du territoire savoyard soit desservi à l'horizon 2027. La construction et l'exploitation de ce réseau se fera dans le cadre d'une délégation de service public.

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Savoie réunie le 01/07/2016 a délibéré à l'unanimité en faveur de l'attribution de la Délégation de Service Public relative à la conception, la réalisation et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques à très haut débit au groupement AXIONE Bouygues Energie & Services.

Un protocole d'accord a été signé le 21/07/2016 entre AXIONE, délégataire du Département, et FIBREA. Ce protocole d'accord porte sur les modalités d'intervention de FIBREA en tant que fournisseur d'infrastructures et sous-traitant d'AXIONE dans l'exécution de la DSP selon les 4 axes suivants :

- Recours par le délégataire aux infrastructures de FIBREA, existantes et programmées en concertation avec le délégataire, dans le cadre de l'établissement de l'infrastructure numérique du délégataire au titre de la première phase d'établissement (PER) et au titre de la seconde phase d'établissement (SER) ;
- Recours par le délégataire aux infrastructures programmées de FIBREA pour la réalisation de l'infrastructure numérique du délégataire, au titre des Infrastructures Support et de Raccordements en dehors des zones FTTH ;
- Réalisation de l'Infrastructure FTTH, objet de la Délégation de Service Public, par FIBREA dans le cadre d'une sous-traitance à la Convention de DSP sous maîtrise d'œuvre d'AXIONE dans le cadre de l'établissement de l'infrastructure du délégataire. Concernant la patrimonialité de ces infrastructures FTTH, le Département s'engage à étudier la faisabilité juridique de transférer, à l'issue de la DSP, la propriété entière aux EPCI ;
- Partenariat technique et commercial entre FIBREA et le délégataire dans le cadre spécifique des stations de ski bénéficiant d'investissement sur fonds propres de FIBREA.

Ainsi,

- ❖ le projet présenté par FIBREA s'inscrit totalement dans les objectifs de développement économique local : l'initiative de FIBREA dans la construction, dès 2012 d'un réseau de collecte/transport permet notamment d'accélérer l'arrivée de services Très Haut Débit à destination *notamment* du tissu professionnel. Le projet, de par sa conception et l'usage de fourreaux, permet de minimiser les coûts de génie civil et d'apporter aux opérateurs de service et au délégataire AXIONE, un prix de location compétitif, similaire à ceux pratiqués en zone urbaine ;
- ❖ Le partenariat FIBREA-AXIONE, signé en Juillet 2016, garantit d'une part que les infrastructures construites par FIBREA seront mobilisées par le délégataire et, d'autre part que FIBREA est chargée de construire le réseau FTTH sur le périmètre Maurienne / Tarentaise voire la Combe de Savoie, dans le cadre du contrat de délégation pour le compte du délégataire AXIONE, sur la période 2017-2027.

Enfin, une participation de la Communauté de Communes au capital de FIBREA permet la mise en œuvre d'un GFU (Groupement Fermé d'Utilisateurs) dans l'attente de la construction du réseau prévu dans le plan départemental. La signature, au sein de FIBREA, d'une Convention réglementée visant à établir un tarif préférentiel pour l'utilisation des GFU utilisé par les actionnaires et collectivités rattachées sera validée une fois l'augmentation de capital réalisée.

Une prise de participation de la Communauté de Commune dans FIBREA permettrait de participer pleinement au développement du très haut débit, tout en préservant ses intérêts et en valorisant les actifs (fourreaux) à travers un contrat de mise à disposition à FIBREA.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à la majorité par 51 voix pour et 7 abstentions, Christiane BRUNET (pouvoir à Sandrine SIMON), Richard DESCHAMPS-BERGER, Sylviane FLORET, Michel RAVIER, Eric SANDRAZ (pouvoir à Michel RAVIER), Jacqueline SCHENKL et Sandrine SIMON :**

- **APPROUVE** le projet de prise de participation de la Communauté de Commune dans la société de développement d'infrastructures Fibre Optique « FIBREA », à hauteur de 50.000 € dans les conditions présentées ci-dessus.
- **DONNE** tous pouvoirs à la Présidente, avec faculté de délégation, à l'effet de procéder aux démarches relatives à la réalisation de cette souscription au capital de la société FIBREA, et notamment signer le bulletin de souscription, ordonner la libération des fonds souscrits, et accomplir toutes déclarations et formalités utiles ou nécessaires en vue de la réalisation définitive de cette opération.

## **15- ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ORGANISANT DES MANIFESTATIONS OU EVENEMENTS SPORTIFS OU CULTURELS – 2016**

Rapporteur : Franck VILLAND

Il est proposé d'attribuer des subventions dites « évènementielles » liées à l'organisation ou à la tenue de manifestations ponctuelles sur le territoire Cœur de Savoie, dont les modalités d'éligibilité et d'octroi sont définies dans le règlement d'attribution des subventions élaboré par la Commission « Sport et Culture » et validé en Bureau réuni le 27 Avril 2015.

En complément des subventions déjà attribuées par délibérations n° 30-2016 du 07 avril 2016 et n° 76-2016 du 19 mai 2016, le Bureau, réuni en séance du 01 septembre 2016, propose au Conseil Communautaire de statuer sur une nouvelle proposition d'octroi répondant aux critères d'éligibilité et rentrant dans l'enveloppe financière prévue au budget primitif 2016.

Le versement de ces subventions est conditionné à l'obtention de toutes les pièces justificatives demandées :

Nom de l'Association	Domiciliation	Manifestation	Proposition du Bureau pour 2016
Club Athlétique Pontcharra La Rochette (CAPR)	La Rochette	Tour du Val Gelon (11 septembre 2016)	<b>800€</b>

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :**

- **APPROUVE** la proposition de montant de subvention telle que présentée ci-dessus ;
- **AUTORISE** la Présidente à signer tous documents nécessaires au versement de ladite subvention ;
- **DECIDE** que les subventions seront effectivement versées sur présentation de l'ensemble des pièces demandées ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2016.

#### **16- CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA COMPAGNIE AUTOCHTONE POUR LA MISE EN ŒUVRE DU PROJET CULTUREL « L'ART FRAIS DE CŒUR DE SAVOIE » SUR 3 ANS / 2016 – 2018**

Rapporteur : Franck VILLAND

*Départ de Madame Denise MARTIN à 21h10*

La Communauté de communes, à travers sa politique culturelle, a pour objectif de coordonner une offre culturelle et artistique sur le territoire de Cœur de Savoie et réduire ainsi les déséquilibres territoriaux. Elle soutient la diffusion artistique et culturelle notamment par le biais de subventions et de communication sur les événements se déroulant en Cœur de Savoie.

La Compagnie Autochtone est un acteur culturel qui intervient sur le territoire Cœur de Savoie depuis plusieurs années en proposant chaque année un projet artistique de grande qualité, avec le soutien financier de la Communauté de communes.

La compagnie Autochtone a pour objectif de proposer une offre culturelle de proximité en allant au plus près des habitants, du jeune public et des publics dits « empêchés ». Elle souhaite poursuivre sa présence artistique sur Cœur de Savoie et élargir le travail instauré depuis 2010 en l'inscrivant dans une durée plus longue, avec une visibilité sur 3 ans. Chaque année sera pensée avec un axe fort. Les propositions artistiques viseront la décentralisation et la démocratisation culturelles, allant au plus près des habitants, s'adressant au plus grand nombre, avec des propositions accessibles et exigeantes.

La Communauté de communes a souhaité accompagner sur trois ans cette démarche de projet artistique permettant ainsi de l'inscrire dans le projet culturel du territoire, en cohérence avec celui-ci et dans une démarche partenariale.

Une convention de partenariat définit les conditions dans lesquelles la Communauté de communes entend participer financièrement au projet de développement culturel de la Compagnie Autochtone « l'art frais de Cœur de Savoie » sur trois années de 2016 à 2018.

Elle définit également les modalités de présentation et de mise en œuvre du projet artistique par la compagnie Autochtone. La définition du projet annuel se fera en concertation avec les représentants de la Communauté de communes. Chaque fin d'année, le bénéficiaire présentera son projet aux élus. Il présentera le contenu artistique à mettre en œuvre l'année suivante et les moyens nécessaires à sa bonne exécution.

La convention prévoit les modalités de production des bilans d'activités et financiers à la fin de chaque exercice.

En contrepartie, la Communauté de communes s'engage à soutenir le projet durant les 3 ans de conventionnement par le biais d'une subvention annuelle de 8 000€.

Le projet de convention est annexé à la présente délibération

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à la majorité par 55 voix pour et 2 abstentions (Michel RAVIER et Eric SANDRAZ):**

- **APPROUVE** les termes de la convention de partenariat et de financement proposée pour les 3 années de 2016 à 2018 pour la mise en œuvre du projet culturel « l'Art Frais de Cœur de Savoie » par la Compagnie Autochtone
- **AUTORISE** la Présidente à signer ladite convention avec la Compagnie Autochtone
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2016
- **S'ENGAGE** à prévoir les crédits nécessaires pour les exercices 2017 et 2018

**17- DEMANDE DE SUBVENTION A LA REGION AUVERGNE RHONE ALPES AU TITRE DU CDDRA METROPOLE SAVOIE POUR LA REALISATION D'UNE ETUDE « APPROCHE ENVIRONNEMENTALE DE L'URBANISME » - ADDITIF A LA DELIBERATION DU 7 AVRIL 2016**

Rapporteur : Jean-Claude MONTBLANC

Par délibération du 17 septembre 2015, le Conseil Communautaire a approuvé la modification des Statuts de la Communauté de communes ainsi que la définition de l'intérêt communautaire, applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2016. En matière économique, ont été fixées d'intérêt communautaire toute les créations ou extensions de zones d'activités supérieures ou égales à 5ha.

La zone de Plan Cumin située sur la commune de Les Marches dispose d'une capacité d'extension de 10ha et se trouve donc d'intérêt communautaire. Il est à noter que cette extension est identifiée comme pôle préférentiel d'urbanisation à dominante activités au SCOT Métropole Savoie.

Par courrier du 3 mars 2016, la commune de Les Marches a sollicité la Communauté de communes pour retenir comme prioritaire l'extension de cette zone artisanale, compte tenu des demandes d'implantations exprimées et sachant que la zone artisanale communale initiale ne dispose plus de terrains disponibles. En vue d'améliorer l'offre d'accueil d'entreprises et de permettre aux entreprises implantées sur cette zone d'activités de pouvoir s'y développer, au regard de la situation géographique stratégique de cette zone d'activités artisanale, il est proposé de réaliser une étude pré-opérationnelle comprenant une approche environnementale de l'urbanisme intégrée à un diagnostic (phase 1), un plan de composition urbaine et paysagère (phase 2) ainsi qu'une faisabilité économique (phase 3).

Le coût prévisionnel de ces 3 phases avait été estimé à 40 000€ HT. Il a été revu à la hausse suite à la phase de consultation des entreprises pour s'élever à **48 575€ HT**.

Une enveloppe de crédits en dépense pour 2016 de 35 000 € HT a été inscrite dans la délibération relatives aux Autorisations d'engagement / Crédits de paiement modifiée le 22 septembre 2016, permettant de réaliser les premières phases d'études sur l'exercice 2016.

Cette étude peut être financée par la Région à hauteur de 40 %. Aussi, il est proposé de demander le soutien financier du Conseil Régional Auvergne Rhône-Alpes au titre de l'action 1-1-2 du Contrat de Développement Rhône-Alpes de Métropole Savoie ou à défaut de toute autre ligne de financement Régionale.

La présente délibération complète la délibération n°39-2016 du 07 avril 2016 (modification de la dépense subventionnable).

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :**

- **SOLLICITE** les subventions les plus élevées possibles auprès du Conseil Régional Auvergne - Rhône-Alpes au titre de l'action 1-1-2 du CDDRA Métropole Savoie ou de toute autre ligne de financement de la Région Auvergne Rhône Alpes pour financer cette étude d'urbanisme pré opérationnelle.
- **SOLLICITE** l'autorisation d'engager ces dépenses avant l'obtention de l'arrêté attributif de subvention sans en perdre le bénéfice ;
- **AUTORISE** la Présidente à modifier le plan de financement si nécessaire et à effectuer l'ensemble des démarches afférentes à la réalisation de cette opération et de signer tout document s'y rapportant;
- **PREVOIT** les crédits nécessaires au budget annexe ZAC pour les exercices 2016 et 2017.

**18-DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'AGENCE DE L'EAU ET DU DEPARTEMENT – TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT D'UNE PORTION DU RESEAU D'EAU POTABLE SUR LA COMMUNE DE SAINT PIERRE D'ALBIGNY - PLACE DUBETIER**

Rapporteur : Marc GIRARD

La Communauté de Communes Cœur de Savoie est compétente depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016 pour la gestion de l'eau potable de 2 communes (St Jean de la Porte et St Pierre d'Albigny).

La commune de Saint Pierre d'Albigny souhaite réaliser l'aménagement du secteur de la Place DUBETIER avec la création de trottoirs et des aménagements permettant de sécuriser la circulation des piétons.

Au niveau de l'eau potable, la place est traversée par de nombreuses canalisations d'ancienneté variable.

La Communauté de Communes a décidé de réaliser le renouvellement des canalisations d'eau potable présentes dans cette zone en ayant pour objectif de simplifier la situation en ne mettant en place qu'une seule canalisation sur environ 160 mètres linéaires en remplacement des canalisations existantes. La nouvelle canalisation sera installée hors des emprises du futur projet de voirie de la commune et permettra de mettre en conformité la défense incendie.

Les travaux sont prévus pour le dernier trimestre 2016.

Le montant de l'opération se répartit de la manière suivante :

**Montant prévisionnel de l'opération :**

Travaux : 104 078,75 € HT

Autres prestations (Maîtrise d'œuvre, contrôle réalisation, frais publication) : 12 200,00 € HT

Soit un montant prévisionnel total de l'opération de 116 278,75 € HT

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :**

- **APPROUVE** l'opération de renouvellement du réseau d'eau potable, préparée par le bureau d'études BARON Ingénierie (maître d'œuvre de l'opération),

- **AUTORISE** la Présidente à signer tout document se rapportant à cette opération et à en suivre l'exécution,
- **SOLLICITE** auprès de l'Agence de l'eau et du Département de la Savoie les subventions les plus élevées possibles, pour la réalisation du renouvellement du réseau d'eau potable sur le secteur de la Place Dubetier à Saint Pierre d'Albigny,
- **DEMANDE** l'autorisation de démarrer les travaux avant l'obtention des subventions,
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget annexe Eau potable 2016.

## **19- MANDATS DE REPRESENTATION DE LA COLLECTIVITE A CERTAINS VICE-PRESIDENTS DANS LE CADRE DES DEMARCHES TEPOS, TEPCV ET POUR LE SIMI**

Rapporteur : Béatrice SANTAIS

Par délibération n° 87-2016 du 7 juillet 2016, le Conseil communautaire a posé le principe et les conditions de la prise en charge des frais de missions des élus. En particulier, pour être indemnisés, les élus doivent avoir été missionnés par l'assemblée communautaire.

Ainsi, les actions mises en œuvre dans le cadre des démarches TEPOS et TEPCV nécessitent des déplacements éloignés pour le compte de la collectivité.

Afin de couvrir les frais engagés par les Vices Présidents Jean-François DUC, Serge JOLY, Etienne PILARD et Rémy SAINT GERMAIN respectivement en charge des politiques contractuelles, de la mobilité et du développement durable, à l'occasion de déplacements éloignés pour le compte de la collectivité dans le cadre des démarches TEPCV et TEPOS, il est nécessaire que la collectivité leur donne un mandat spécial pour la représenter.

Les élus concernés ayant dû engager des dépenses sur leurs deniers personnels, il est proposé d'appliquer rétroactivement cette délibération au 15 octobre 2015, date de dépôt de la candidature TEPOS.

Par ailleurs, conformément à la délibération N°97-2016 du 7 juillet 2016, Béatrice SANTAIS, Présidente, et Jean-Claude MONTBLANC, Vice-président en charge de l'économie, sont missionnés pour représenter la Communauté de communes au Salon de l'Immobilier d'entreprise (SIMI), ce à compter de l'édition 2015.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à la majorité par 54 voix pour et 3 voix contre, Christiane COMPAING, Michel RAVIER et Eric SANDRAZ (pouvoir à Michel RAVIER):**

- **DONNE MANDAT** à Messieurs Rémy SAINT-GERMAIN, Serge JOLY et Jean-François DUC, Vices Présidents en charge du développement durable, de la mobilité, de l'habitat et des politiques contractuelles, pour représenter la communauté de communes Cœur de Savoie dans le cadre des démarches TEPCV et TEPOS.
- **DONNE MANDAT** à Madame Béatrice SANTAIS, Présidente, et à Monsieur Jean-Claude MONTBLANC, Vice-président en charge de l'économie, pour représenter la Communauté de Communes au salon de l'immobilier d'entreprise.
- **DIT** que cette délibération s'applique à compter du 15 octobre 2015

## **20-FIXATION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DEFINITIVES 2016**

Rapporteur : Sylvie SCHNEIDER

Vu l'article 1609 nonies C du CGCI,

Vu les rapports des CLECT du 10-09-2015 et du 28-04-2016

Vu la délibération en date du 17 décembre 2015 fixant les attributions de compensations provisoires pour l'année 2016.

Conformément à l'article 1609 nonies, C, 1 Bis du Code des Impôts.

Il est proposé d'opérer selon le mode dérogatoire à la révision des attributions de compensation comme approuvée par les CLECT du 10 septembre 2015 et du 28 avril 2016 :

- 1- Pour le transfert de charges évaluées par la CLECT du 10 septembre 2015 relatives :
  - au transfert des compétences suivantes à la communauté de communes :
    - cours d'eau Gelon, Coisin/Coisetan, Gargot ;
    - accueil extra-scolaire enfance des communes de Montmélian et de Les Marches ;
  - à la restitution des compétences suivantes aux communes :
    - accueil péri-scolaire à la commune de La Rochette ;
    - charges de scolarité pour la commune de Montmélian

Ce rapport a été approuvé par l'ensemble des conseils municipaux à la majorité qualifiée (40 communes sur 43 représentant 34 046 habitants sur 35 605).

- 2- Pour le transfert de charges évaluées par la CLECT du 28 avril 2016 portant sur le transfert de la compétence aménagement des zones d'activité économique de La Rochette et de La Croix de La Rochette situées sur le Parc économique du Héron.

L'article 163 de la loi de finances pour 2016 a modifié le régime dérogatoire de la fixation de l'attribution de compensation portant approbation des rapports de CLECT, en prévoyant que seules les communes concernées par les transferts de charges ont à délibérer. Les deux communes, La Rochette et La Croix de La Rochette, ont approuvé le rapport par délibération concordante en date du trois août 2016 et 23 juin 2016.

Le tableau récapitulatif du calcul de l'Attribution de Compensation représentant les transferts de charges approuvés par les communes est présenté en annexe.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :**

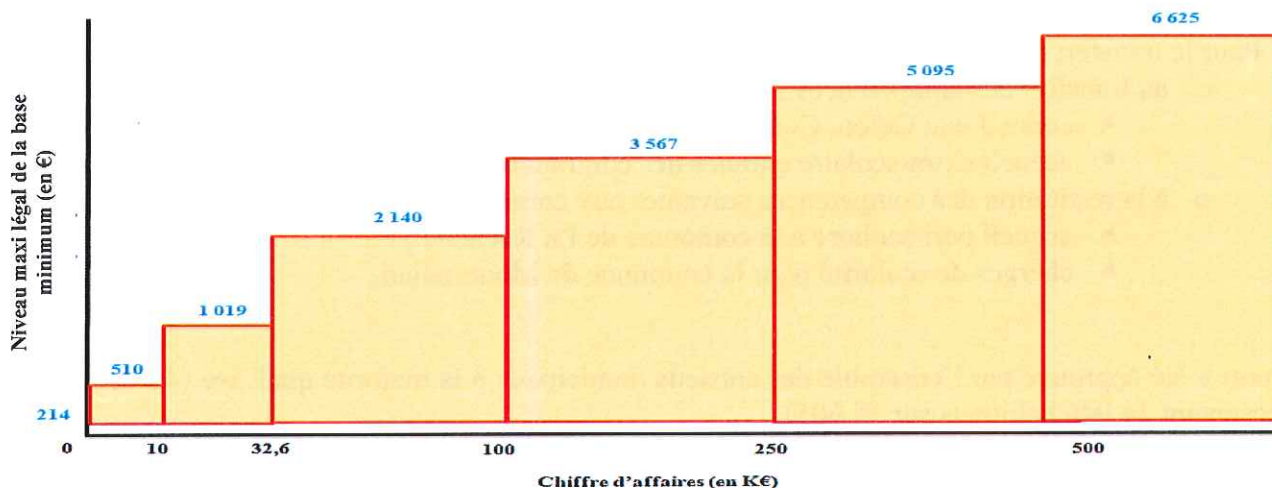
- **FIXE** les attributions de compensation définitives 2016 comme défini en pièce annexe (tableau récapitulatif par commune).
- **DIT** que les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2016, Chapitre 014 Atténuation de produits.

## 21 -FIXATION DU MONTANT DES BASES MINIMUM DE CFE

Rapporteur : Sylvie SCHNEIDER

Les dispositions de l'article 1647 D du code général des impôts permettent au Conseil communautaire de fixer le montant d'une base servant à l'établissement de la cotisation minimum de la Contribution Foncière des Entreprises quand la valeur locative du local où est enregistrée l'activité est particulièrement basse.

Ce montant doit être établi selon le barème suivant, composé de six tranches établies en fonction du chiffre d'affaires des entreprises. Sur cette base est appliqué le taux de CFE de la Communauté de communes pour déterminer la contribution de l'entreprise.



Les montants de bases minimums actuellement pratiqué sur la CCCdS correspondent aux montants moyens appliqués avant la fusion sur le territoire de la Communautés de Communes du Pays de Montmélian (qui était à fiscalité professionnelle unique) et sur le territoire des 38 autres communes.

La situation actuelle se caractérise par une anomalie qui voit l'absence de progressivité des bases minimums en fonction du niveau du chiffre d'affaire.

Chiffre d'affaire		CA < 10k€	10k€ < CA < 32,6k€	32,6k€ < CA < 100k€	100k€ < CA < 250k€	250k€ < CA < 500k€	CA > 500k€
2016	Bases minimums actuellement applicables	499	905	1 013	991	984	911
	Cotisation des entreprises	134	244	273	267	265	245

La Commission des finances, réunie le 1<sup>er</sup> septembre 2016, propose une évolution progressive des bases minimums sur une durée de 4 ans (2017-2020) en créant une progressivité des montants de base minimum en fonction du chiffre d'affaire des entreprises soumises à la CFE. Cette proposition a été présentée et débattue en commission des finances le 1<sup>er</sup> septembre 2016 et en Comité des Maires du 5 septembre 2016.

Cette évolution pourrait être la suivante dans le temps :



	CA<10k€	10k€<CA<32,6k€	32,6k€<CA<100k€	100k€<CA<250k€	250k€<CA<500k€	CA>500k€
2017 Bases minimums actuellement applicables	499	905	1 080	1 250	1 500	2 000
Cotisation des entreprises	134	244	291	337	404	538
2018 Bases minimums actuellement applicables	499	905	1 120	1 500	2 000	3 000
Cotisation des entreprises	134	244	302	404	538	808
2019 Bases minimums actuellement applicables	499	905	1 160	1 750	2 500	4 250
Cotisation des entreprises	134	244	312	471	673	1 144
2020 Bases minimums actuellement applicables	499	905	1 200	2 000	3 000	5 500
Cotisation des entreprises	134	244	323	538	808	1 481

Néanmoins, la variation des bases minimums de CFE reste soumise chaque année, avant le 1<sup>er</sup> octobre, à une délibération du Conseil communautaire pour une application l'année suivante.

Pour l'année 2017, la proposition de la commission des finances pour la fixation des bases minimums de CFE est la suivante :

Chiffre d'affaire	CA<10k€	10k€<CA<32,6k€	32,6k€<CA<100k€	100k€<CA<250k€	250k€<CA<500k€	CA>500k€
Bases minimums actuellement applicables	499	905	1 080	1 250	1 500	2 000
Cotisation des entreprises	134	244	291	337	404	538

Vu l'article 1647 D du code général des impôts,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à la majorité par 48 voix pour, 3 voix contre (Anne-Sophie BOUE-PIZZALE, Michel BOUVIER (pouvoir à Anne-Sophie BOUE-PIZZALE) et Jean-François QUESNEL), et 6 abstentions (Christiane BRUNET (pouvoir à Sandrine SIMON), Yannick LOGEROT, Jean-Claude MESTRALLET, Michel RAVIER, Eric SANDRAZ (pouvoir à Michel RAVIER) et Sandrine SIMON) :**

- **DECIDE** de retenir une base pour l'établissement de la cotisation minimum applicable en 2017.
- **FIXE** le montant de cette base à 499 € pour les contribuables dont le montant hors taxes du chiffre d'affaires ou des recettes est inférieur ou égal à 10 000 €.
- **FIXE** le montant de cette base à 905 € pour les contribuables dont le montant hors taxes du chiffre d'affaires ou des recettes est supérieur à 10 000 € et inférieur ou égal à 32 600 €.
- **FIXE** le montant de cette base à 1 080 € pour les contribuables dont le montant hors taxes du chiffre d'affaires ou des recettes est supérieur à 32 600 € et inférieur ou égal à 100 000 €.
- **FIXE** le montant de cette base à 1 250 € pour les contribuables dont le montant hors taxes du chiffre d'affaires ou des recettes est supérieur à 100 000 € et inférieur à 250 000 €.
- **FIXE** le montant de cette base à 1 500 € pour les contribuables dont le montant hors taxes du chiffre d'affaires ou des recettes est supérieur à 250 000 € et inférieur à 500 000 €.
- **FIXE** le montant de cette base à 2 000 € pour les contribuables dont le montant hors taxes du chiffre d'affaires ou des recettes est supérieur à 500 000 €.
- **CHARGE** la Présidente de notifier cette décision aux services préfectoraux.

## **22- TAXE SUR LES SURFACES COMMERCIALES (TASCOM) - FIXATION DU COEFFICIENT MULTIPLICATEUR**

Rapporteur : Sylvie SCHNEIDER

La TASCOM est assise sur la surface de vente des magasins de commerce de détail (établissements ouverts à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1960), dès lors qu'elle dépasse 400m<sup>2</sup>, quelle que soit la forme juridique de l'entreprise qui l'exploite. En revanche ce seuil ne s'applique pas aux établissements contrôlés par la même personne et exploités sous une même enseigne commerciale lorsque la surface de vente cumulée de l'ensemble de ces établissements excède 4 000 m<sup>2</sup>.

Sur le territoire de Cœur de Savoie, une quinzaine d'établissements sont concernés par le paiement de la TASCOM.

Les dispositions du 5<sup>ème</sup> alinéa du point 1.2.4.1 de l'article 77 de la loi n° 2009-1673 du 30 décembre 2009 portant loi de finances pour 2010 permet aux communes ou aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre percevant la taxe sur les surfaces commerciales, prévue aux articles 3 à 7 de la loi n° 72-657 du 13 juillet 1972, d'appliquer à son montant un coefficient multiplicateur compris entre 0.95 et 1.05, s'agissant de la première année au titre de laquelle cette faculté est exercée.

La loi de finances pour 2010 permet une évolution du coefficient sur 4 ans à hauteur d'une majoration de 0.5 % par an. Considérant que le Conseil Communautaire ne s'est encore jamais prononcé sur une modulation du coefficient de cette taxe, il peut être envisagé la mise en œuvre d'une progression du produit de TASCOM sur 4 ans.

Le produit supplémentaire apporté par l'évolution de ce coefficient s'établirait, à partir de la base 2016, comme suit :

	<b>2016</b>	<b>2017</b>	<b>2018</b>	<b>2019</b>	<b>2020</b>
Produit de TASCOM sans modification du Coefficient multiplicateur	303 622	306 355	309 112	311 894	314701
Modulation possible de la TASCOM	<b>1.00</b>	<b>1.05</b>	<b>1.10</b>	<b>1.15</b>	<b>1.20</b>
Produit de TASCOM résultant de l'augmentation du coefficient multiplicateur		321 672	340 023	358 678	377 641
Montant du produit supplémentaire		<b>15 318</b>	<b>30 911</b>	<b>46 784</b>	<b>62 940</b>

Il est rappelé que la fixation du coefficient multiplicateur doit être prise chaque année avant le 1<sup>er</sup> octobre pour une application l'année suivante.

Il est proposé de porter le coefficient multiplicateur à 1.05 avec comme référence le coefficient 1 appliqué à l'année 2016.

Cette proposition a été présentée et débattue en commission des finances le 1<sup>er</sup> septembre 2016 et au Comité des Maires le 5 septembre 2016.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à la majorité par 55 voix pour et 2 abstentions (Yannick LOGEROT et Jean-François QUESNEL) :**

- **DECIDE** d'appliquer pour la première fois un coefficient multiplicateur à compter de 2017.
- **FIXE** le coefficient multiplicateur à 1,05 en 2017.
- **CHARGE** la Présidente de notifier cette décision aux services préfectoraux.

**23- AUTORISATIONS DE PROGRAMME / CREDITS DE PAIEMENT (AP/CP)**  
**AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT / CREDITS DE PAIEMENT (AE/CP)**

Rapporteur : Sylvie SCHNEIDER

Lors de la séance du vote du budget, plusieurs autorisations de programme en investissement (AP-CP) et autorisations d'engagement en fonctionnement (AE-CP) ont été votées.

Il est proposé :

- un ajustement des crédits de paiement pour l'AE-CP n°1 du budget annexe ZAE Etudes pré-opérationnelles «extension ZA Les Marches » dont la prévision budgétaire a évolué depuis le vote du BP ;
- et la création d'une nouvelle AE-CP sur le budget général pour l'engagement de l'étude de transfert de la compétence Eau potable et assainissement collectif.

**1- Ajustement des Crédits de paiements**

**Budget Annexe ZAE (HT)**

N° AP	LIBELLE	MONTANT AP (HT)	Proposition nouvelle AP HT	CP 2016	Nouveau CP 2016	CP 2017	Nouveau CP 2017
1	Etudes pré-opérationnelles Extension ZA Les Marches	80.000 €	86.000 €	20.000 €		60.000 €	
	<b>Modification des crédits de paiements</b>			<b>+ 15.000 €</b>	<b>35.000 €</b>	<b>- 9.000 €</b>	<b>51.000 €</b>

Le financement prévisionnel de cette autorisation d'engagement se compose de subventions de la Région à hauteur de 40% et du Département à hauteur de 20 % du coût HT. Le reste est financé sur fonds propres du budget annexe.

**2- Ouverture d'une AE-CP**

**Budget Général**

N° AE	LIBELLE	MONTANT AP	CP 2016	CP 2017	CP 2018	CP 2019	CP 2020
7	Etude Transfert compétences Eau et assainissement collectif	100.000 €	30.000 €	40.000 €	10.000€	10.000 €	10.000 €

Le financement prévisionnel de cette autorisation d'engagement est le suivant : 80 % Agence de l'eau, le reste sur fonds propres du budget général.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :**

- **AJUSTE** les Crédits de paiement de l'autorisation d'engagement N°1 du Budget annexe ZAE (Modification de la Délibération n° 29 du Conseil Communautaire en date du 07 avril 2016) ;
- **OUVRE** l'autorisation de d'engagement N° 7 et les crédits de paiement afférents (AP/CP) du budget général comme proposé ci-dessus ;
- **DIT** que les crédits de paiement 2016 sont inscrits aux budgets primitifs concernés.

**24- ATTRIBUTION DE FONDS DE CONCOURS EN FONCTIONNEMENT AUX EQUIPEMENTS SPORTIFS ACCUEILLANT LES COLLEGIENS**

Rapporteur : Sylvie SCHNEIDER

Lors de l'étude préliminaire de fusion des quatre intercommunalités effectuée par le Cabinet Stratorial, plusieurs équipements sportifs accueillant des élèves de collège ont été recensés.

En totalité, six équipements positionnés sur les secteurs de Montmélian, St Pierre d'Albigny et La Rochette, sont situés à proximité des Collèges. Sur les six, trois d'entre eux étaient déjà intercommunaux : le gymnase et la halle de gymnastique de Montmélian ainsi que le plateau sportif de St Pierre d'Albigny.

Le gymnase de St Pierre d'Albigny et les gymnases la Seytaz et le Centenaire de La Rochette sont quant à eux des bâtiments communaux.

A plusieurs reprises, le point portant sur la procédure à adopter en matière de prise en charge financière ou d'aide au fonctionnement par la communauté de communes a été évoqué et discuté en Bureau.

Juridiquement, l'aide d'un versement annuel de fonctionnement par un fonds de concours paraît le plus approprié pour le moment.

Aussi, il a été demandé à chacune des deux communes le détail du coût de chaque équipement ainsi que le taux d'occupation annuel affecté aux collégiens.

L'article L.5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « le montant total d'un fonds de concours versé par un EPCI à fiscalité propre à ses communes membres ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours ».

Il est rappelé que d'aide ne finance pas le fonctionnement d'un service public assuré au sein de l'équipement, notamment par la prise en charge des frais salariaux des personnels chargés d'y assurer une activité d'animation ».

Il est donc proposé que la Communauté de communes retienne, pour le calcul des fonds de concours, les dépenses suivantes : charges de fonctionnement liées aux bâtiments, charges de personnel liées à l'entretien, la maintenance et le gardiennage des installations (hors dépenses de personnels liés à l'exercice du service public lui-même, telles que la surveillance des bassins ou l'enseignement).

Au vu des dépenses de fonctionnement 2015 et du taux d'occupation de ces équipements par les collégiens, les fonds de concours en fonctionnement pour 2016 seraient les suivants :

- Commune de St Pierre d'Albigny,		
▪ Gymnase, taux d'occupation 42.35%		: 8 825 €
- Commune de La Rochette,		
▪ Gymnase La Seytaz, taux d'occupation 29.34%		: 11 766 €
▪ Gymnase Le Centenaire, taux d'occupation 40.54%		: 8 331 €
		<u>20 097 €</u>

Les montants indiqués ci-dessus sont des montants plafonds. Le versement est soumis à un état récapitulatif des dépenses et des recettes réalisées sur l'année en cours, sans qu'il puisse dépasser 50% du reste à charge de la commune gestionnaire de l'équipement.

Enfin, il est proposé, pour tout fonds de concours dont le montant estimé est supérieur à 10.000 €, de verser un acompte de la moitié du plafond indiqué ci-dessus à l'adoption de la présente délibération, le solde étant versé l'année suivante sur présentation des dépenses figurant au Compte administratif. Pour les fonds de concours dont le montant estimé est inférieur à 10.000 €, ils seront versés en une fois, au terme de l'exercice toujours sur présentation du réalisé.

#### **Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :**

- **ATTRIBUE** des fonds de concours pour le fonctionnement des trois équipements communaux indiqués ci-dessus, hors dépenses du service public lui-même, à hauteur de la part restant à charge des communes avec les montants plafonds par équipement indiqués ci-dessus, le montant total du fonds de concours ne pouvant excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours ;
- **APPROUVE** les modalités de versement telles que décrites ci-dessus ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont ouverts au Chapitre 65 Charge de gestion courante du Budget principal 2016.

## **25 - DECISIONS BUDGETAIRES MODIFICATIVES**

### **1/ BUDGET PRINCIPAL (M14) - DECISION MODIFICATIVE N°2**

Rapporteur : Sylvie SCHNEIDER

Il est proposé de voter une modification de crédits par les ajustements présentés ci-après :

#### Section de fonctionnement

##### **Subvention de fonctionnement au CIAS**

Lors de la préparation du budget, le montant du besoin de financement du CIAS, établissement public de la Communauté de communes, n'était pas totalement déterminé. Un montant de 290 000 € a été voté au BP et versé. L'avancée de l'exercice budgétaire permet maintenant au CIAS de définir le besoin 2016 plus précisément. Aussi, une subvention complémentaire de 30 000 € est à prévoir pour terminer l'année en cours. L'aide au fonctionnement serait ainsi portée à 320 000 €. Il est proposé l'inscription de 30 000 € sur le Chapitre 65 Charges de gestion courante.

## Fonds de concours en fonctionnement aux équipements sportifs des Communes de La Rochette et de St Pierre d'Albigny accueillant des collégiens

Le gymnase de St Pierre d'Albigny et les gymnases la Seytaz et le Centenaire de La Rochette sont des équipements communaux accueillant des collégiens.

Il est proposé une aide financière aux communes par le versement d'un fonds de concours en fonctionnement et une inscription au Chapitre 65 « Charges de gestion courante » d'un montant de 29 000€ déterminé au vu des dépenses de fonctionnement 2015 et du taux d'occupation des collégiens (délibération spécifique proposée par ailleurs).

### Charges exceptionnelles

Sur les exercices budgétaires 2013 (avant fusion) et 2014 (année de la fusion), il a été effectué par erreur une double émission de titres de recettes concernant une subvention en provenance de l'Etat d'un montant de 166 300 €. Ce montant a été enregistré par la CC Combe de Savoie en décembre 2013 sur le Budget Annexe Eau Potable et par la CC Cœur de Savoie sur le Budget principal en décembre 2014. Il est proposé de régulariser ce double encaissement par l'émission d'un mandant sur le chapitre 67 Charges exceptionnelles (annulation d'un titre sur exercice antérieur).

Il est également proposé une régularisation sur le Chapitre 67 Charges exceptionnelles pour l'émission d'un titre à l'encontre du Syndicat des Ecoles du Gelon-Coisin effectué en 2015 pour une mise à disposition de personnel non réalisé ainsi qu'un remboursement de retenue sur salaire effectué indument. Montant global : 18 500 €.

L'ensemble de ces augmentations de crédits budgétaires en dépenses peut être financé par une diminution de crédits du Chapitre 014 Atténuation de produits pour 110 000 € (montant diminué des crédits de 380 000 € prévus dans le cadre des opérations de reversements financiers entre la CCCdS, la commune de Bourgneuf et la CC Porte de Maurienne inscrits deux fois en dépense) et par un virement de crédits du Chapitre 022 Dépenses imprévues pour 133 800 €.

La synthèse de la décision modificative du budget principal pour la section de fonctionnement est la suivante :

Chapitre/Article	DEPENSES		RECETTES	
	Augmentation de crédits	Diminution de Crédits	Augmentation de crédits	Diminution de Crédits
<b>Section de Fonctionnement</b>				
<b>65 CHARGES DE GESTION COURANTE</b>				
657362 CIAS	30 000			
657341 Fonds de concours aux communes membres	29 000			
<b>67 CHARGES EXCEPTIONNELLES</b>				
673 Titres annulés sur exercice antérieur	184 800			
<b>014 ATTENUATION DE PRODUITS</b>				
73928 Autres prélèvement		110 000		
<b>022 DEPENSES IMPREVUES</b>				
		133 800		
<b>TOTAL</b>	<b>243 800</b>	<b>243 800</b>	-	-

## Section d'Investissement

### **Subvention d'équipement / Fonds de concours en investissement**

Dans le cadre du TEPOS, une enveloppe de 145 000 € est prévue en recettes pour aider les communes à financer leurs projets de rénovation thermique de leurs bâtiments

Il est proposé pour l'opération financière de ce programme un vote de crédits en recettes au Chapitre 13 Subventions d'investissement reçues et en dépenses au Chapitre 204 Subventions d'équipement versées d'un montant de 145 000 €.

### **Participation et créances rattachées**

Une délibération est proposée par ailleurs ayant pour objet l'entrée de la CCCdS au capital de FIBREA, société par Actions Simplifiées (SAS) qui a pour objectif la construction de réseaux d'infrastructures passives de communication.

Il est proposé d'abonder le Chapitre 26 « Participations et créances rattachées » d'un montant de 50 000 € et de financer cette dépense nouvelle par une diminution du Chapitre 23 Immobilisations en cours (dépenses non affectées).

### **Modification de la Décision modificative n°1 du 19 mai 2016**

Sur demande du Percepteur, il est nécessaire de modifier l'affectation des crédits résultant de l'intégration des résultats positifs des anciens syndicats de cours d'eau.

En mai dernier, ces résultats avaient été portés en section d'investissement « Recettes » en vote de crédits supplémentaires pour un montant total de 142 261 €. Or, la section d'investissement du Budget principal montrant une reprise de résultats 2015 déficitaire, il y avait lieu de réduire ce déficit à hauteur du montant global des résultats positifs antérieurs des 3 anciens syndicats et non d'inscrire ce résultat en recettes.

Aussi, il est proposé une diminution de crédits en 001 Excédents d'investissement reportés « Recettes » et une diminution du même montant en 001 Excédents d'investissement reportés « Dépenses ».

### **Modification d'imputations budgétaires**

Lors du vote du budget, les travaux de renaturation du Coisin / Coisetan ont été inscrits au Chapitre 23 Immobilisation en cours. Il s'avère que ces travaux sont en majorité effectués sur des parcelles de propriétés privées.

En concertation avec le Percepteur, il a été convenu de modifier les inscriptions budgétaires de cette opération afin de se conformer à l'application de la nomenclature comptable M14.

Il est donc proposé une diminution au Chapitre 23 Immobilisation en cours, Opération « Renaturation du Coisin / Coisetan » de 70 000 € et une diminution de crédits prévisionnels de 46 700 € au Chapitre 13 Subventions d'investissement

En contrepartie, le Chapitre 45 Comptabilité distincte rattachée « Dépenses » et « Recettes » sera crédité et débité du montant des financements perçus (46 700 €) et le Chapitre 20 Immobilisations incorporelles sera augmenté de 23 300 €.

La synthèse de la décision modificative du budget principal pour la section d'investissement est la suivante :

Chapitre/Article	DEPENSES		RECETTES	
	Augmentation de crédits	Diminution de Crédits	Augmentation de crédits	Diminution de Crédits
<i>Section d'investissement</i>				
<b>204 SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES</b> 20414 Communes	145 000			
<b>132 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES</b> 1321 Etat			145 000	
<b>26 PARTICIPATIONS ET CREANCE RATTACHEES</b> 261 Titres de participation	50 000			
<b>23 IMMOBILISATIONS EN COURS</b> 2313 Constructions		50 000		
<b>001 Résultats antérieurs reportés (Recettes)</b>				142 261
<b>001 Résultats antérieurs reportés (Dépenses)</b>		142 261		
<b>45 COMPTABILITE DISTINCTE RATTACHEE</b>				
4541 Travaux effectués pour compte de tiers (Dépenses)	46 700			
4542 Travaux effectués pour compte de tiers (Recettes)			46 700	
<b>20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</b>				
2044201 Subvention d'équipement en nature aux personnes de droit	23 300			
<b>23 IMMOBILISATIONS EN COURS</b> 2313 Travaux - aménagement		70 000		
<b>13 IMMOBILISATIONS EN COURS</b>				
1312 Région				17 500
1318 Autres				29 200
<b>TOTAL</b>	<b>265 000</b>	<b>262 261</b>	<b>191 700</b>	<b>188 961</b>

## 2/ BUDGET Annexe Déchets ménagers et assimilés (M14) - DECISION MODIFICATIVE N°1

Lors du vote du budget, le produit de la TEOM 2016 n'avait pas encore été notifié par les services de l'Etat. Les prévisions transmises par le SIBRECSA (2 104 149 €, estimation du besoin 2016) se sont révélées inférieures à la notification du formulaire 1259.

Il est rappelé que ce produit est intégralement reversé au SIBRECSA.

La différence de produit s'élève à 104 000 €. Il est proposé une augmentation du Chapitre 73 Impôts et taxes et une augmentation du Chapitre 014 Atténuation de produits pour le même montant.

Chapitre/Article	DEPENSES		RECETTES	
	Augmentation de crédits	Diminution de Crédits	Augmentation de crédits	Diminution de Crédits
<i>Section de Fonctionnement</i>				
<b>73 IMPOTS ET TAXES</b> 7331 Taxes d'enlèvement des ordures ménagères	104 000			
<b>014 ATTENUATION DE PRODUITS</b> 7398 Reversement, restitution de prélèvements divers			104 000	
<b>TOTAL</b>	<b>104 000</b>	<b>-</b>	<b>104 000</b>	<b>-</b>



### 3/ BUDGET Annexe Photovoltaïque (M14) - DECISION MODIFICATIVE N°1

Ce budget comporte peu d'ouverture de crédits en fonctionnement et ne dispose pas de section d'investissement.

Il a été nécessaire de remplacer une carte sur un onduleur à la Halle de gymnastique de Montmélian. Cette dépense non prévue au BP s'élève à 1 812 € TTC. Il résulte un besoin de couverture du Chapitre 011 Charges à caractère général de 1 000 €.

Il est proposé d'abonder le Chapitre 011 par un virement de 1 000 € du Chapitre 67 Charges exceptionnelles.

Chapitre/Article	DEPENSES		RECETTES	
	Augmentation de crédits	Diminution de Crédits	Augmentation de crédits	Diminution de Crédits
<i>Section de Fonctionnement</i>				
<b>011 CHARGES A CARACTERE GENERAL</b>				
61558 Entretien de biens mobilier	1 000			
<b>67 CHARGES EXCEPTIONNELLES</b>				
672 Reversement de l'excédent à la collectivité de rattachement		1 000		
<b>TOTAL</b>	<b>1 000</b>	<b>1 000</b>		

Il est rappelé pour l'ensemble de ces Décisions modificatives que les budgets sont votés par chapitre.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :**

- **APPROUVE** la DM n°2 du budget principal exercice 2016 comme présentée ci-dessus ;
- **APPROUVE** la DM n°1 du budget annexe Déchets ménagers et assimilés exercice 2016 comme présentée ci-dessus ;
- **APPROUVE** la DM n°1 du budget annexe Photovoltaïque exercice 2016 comme présentée ci-dessus.

## **DECISIONS DE LA PRESIDENTE PRISES PAR DELEGATION**

Madame la Présidente donne lecture des décisions prises par délégation du Conseil Communautaire et rendues exécutoires depuis **le 22 juin 2016**

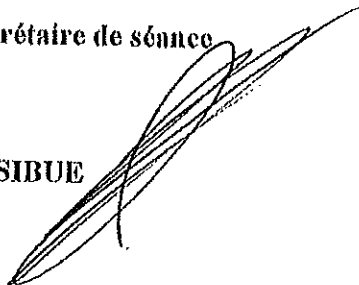
- **Décision n°50-2016** du 24 juin 2016 relative à l'affermissement de la tranche conditionnelle n°1 du marché « Etude diagnostic et d'avant-projet du Gelon dans la traversée de Chamousset », attribué à l'entreprise HYDROLAC, sise 73374 LE BOURGET DU LAC, d'un montant de 2 520 € TTC ;
- **Décision n°51-2016** du 27 juin 2016 relative à la conclusion d'un marché d'études pour la réalisation d'inventaires naturalistes dans le cadre du projet de renaturation du Coisetan aval, conclu avec l'entreprise AVIS VERT, sise à GENEVE (Suisse), pour un montant de 7.200 € nets de taxes ;
- **Décision n°52-2016** du 28 juin 2016 relative signature d'un marché de la maîtrise d'œuvre pour la réalisation de travaux sur le réseau d'eau potable à Saint Pierre d'Albigny, conclu avec l'entreprise Baron Ingénierie, sise 73420 LE VIVIERS DU LAC, pour un montant de 7200€ HT;
- **Décision n°53-2016** du 29 juin 2016 fixant les tarifs applicables pour les séjours organisés pendant les vacances d'été 2016 par la Communauté de Communes de Cœur de Savoie ;
- **Décision n°54-2016** du 1<sup>er</sup> juillet 2016 relative à la signature d'une convention pour des prestations annexes à la gestion des huiles usagées dans les déchetteries, conclue avec le Groupe CHIMIREC Centre-Est pour un montant forfaitaire annuel de 125 € HT, pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction ;
- **Décision n°55-2016** du 8 juillet 2016 relative à la signature d'un marché de travaux de débroussaillage des berges des canaux et des cours d'eau en secteur de plaine du Val Gelon, conclu avec l'entreprise ETA BARBIER, sise 73220 ARGENTINE, pour un montant de 8 665,20 € TTC ;
- **Décision n°56-2016** du 12 juillet 2016 relative à la signature d'un marché de travaux pour l'aménagement des abords de l'Atelier des Quais, conclue avec l'entreprise MAURO MAURIENNE, sise 73290 LA MOTTE SERVOLEX, pour un montant de 245 095,44 € TTC ;
- **Décision n°57-2016** du 12 juillet 2016 relative aux tarifs des activités jeunesse pour les vacances d'été 2016 ;
- **Décision n°58-2016** du 12 juillet 2016 relative à la signature d'un avenant n°1 au marché « Etude diagnostic et avant-projet du Gelon dans la traversée de Chamousset », conclu avec l'entreprise HYDROLAC, portant sur des relevés topographiques supplémentaires à effectuer pour un montant de 400 € HT, portant ainsi le nouveau montant du marché à 10 720 € HT ;
- **Décision n°59-2016** du 19 juillet 2016 relative à la signature d'une convention avec la Société ENEDIS, sise 73000 CHAMBERY, pour la réalisation d'une étude préalable au déploiement de 4 stations de bornes de recharge pour véhicules électriques sur le territoire pour un montant de 448,08 € HT ;
- **Décision n°60-2016** du 21 juillet 2016 relative à la signature d'un bail de location d'un atelier dans le bâtiment Relais du Héron à la Croix de la Rochette, conclu avec l'entreprise « Microbrasserie les Funambules » pour une durée de 35 mois à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2016, un loyer mensuel de 329.33€ HT et une redevance mensuelle de charges mensuelle de 22.80 € HT ;
- **Décision n°61-2016** du 21 juillet 2016 relative aux tarifs des activités jeunesse pour les vacances d'été 2016 ;
- **Décision n°62-2016** du 21 juillet 2016 relative à la signature d'une convention de mise à disposition de Madame Edith CARRE auprès de la Ville de Montmélián ;
- **Décision n°63-2016** du 17 août 2016 relative à la signature d'un marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la construction du siège administratif de la Communauté de Communes et du CIAS de Cœur de Savoie, conclu avec l'entreprise ABAMO & CO mandataire, sise 73372 LE BOURGET DU LAC pour un montant de 112 950€ TTC ;

- **Décision n°64-2016** du 17 août 2016 relative à la signature d'un marché de maîtrise d'œuvre pour la restructuration de bâtiments et leur mise en accessibilité, conclu avec l'entreprise Barbara VIDAL Architecte, sise 73210 AIME LA PLAGNE, pour une rémunération forfaitaire de 13% du montant hors taxes des travaux ;
- **Décision n°65-2016** du 17 août 2016 relative à la signature d'un bail de location de deux locaux à usage de bureaux dans le bâtiment relais ARDEA ALBA à la Croix de la Rochette,
- conclu avec la société « Pain de Belledonne », sise 73110 LA CROIX DE LA ROCHELETTE, pour une durée de 35 mois à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2016, un loyer mensuel de 274.83 € HT et une redevance de charges mensuelle de 99.16 € HT ;
- **Décision n°66-2016** du 22 août 2016 relative à l'affermissement de la tranche conditionnelle du marché « Maîtrise d'œuvre pour des travaux de renaturation du Coisetan aval » conclu avec l'entreprise NATURA SCOP, sise 07200 AUBENAS, d'un montant de 2 275€ HT ;
- **Décision n°67-2016** relative à l'affermissement de tranche conditionnelle n°2 du marché « Etude diagnostique et d'avant-projet du Gelon dans la traversée de Chamousset », conclu avec l'entreprise HYDROLAC, sise 73374 LE BOURGET DU LAC, d'un montant de 450€ HT ;
- **Décision n°68-2016** du 26 août 2016, relative à la signature d'un avenant au marché de travaux d'aménagement du Lac de Sainte Hélène et à la réalisation d'un cheminement piétonnier, conclu avec la Société DYNAMIQUE ENVIRONNEMENT, sise 69370 ST DIDIER AU MONT D'OR, entraînant une moins-value de 72,25€ HT ;
- **Décision n°69-2016** du 30 août 2016, relative à signature d'un bail de location d'un local à usage de bureaux dans le bâtiment relais ARDEA ALBA à la Croix de La Rochette, avec Monsieur Olivier LAGRENE, pour un montant mensuel de 90€ HT ;
- **Décision n°70-2016** du 7 septembre 2016, relative à la signature d'un accord cadre pour des travaux plus de bûcheronnage le long des cours d'eau, conclu avec entreprises DYNAMIQUE ENVIRONNEMENT, sise 69370 ST DIDIER AU MONT D'OR, BOVET ENVIRONNEMENT, sise 73100 GRESY SUR AIX, OFFICE NATIONAL DES FORETS, sise 73026 CHAMBERY et ALPES PAYSAGE, sis 73200 GILLY SUR ISERE ;
- **Décision n°71-2016** du 7 septembre 2016, relative à la signature d'un marché pour une étude pré-opérationnelle d'urbanisme pour l'extension de la zone d'activités de Plan Cumin aux Marchés, conclu avec l'entreprise TEKHNE, sise 69008 LYON , pour un montant total de 107 370€ TTC ;
- **Décision n°72-2016** : numéro non attribué
- **Décision n°73-2016** du 9 septembre 2016, relative à la signature d'une convention d'usage entre la Communauté de Communes Cœur de Savoie et le Conservatoire des Espaces Naturels de Savoie pour la gestion de terrains, conclue à titre gratuit, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2016 pour une durée de 11 ans ;
- **Décision n°74-2016** du 13 septembre 2016, relative à la signature d'un bail de location de locaux à usage de bureaux sis immeuble Le Catinat à Montmélian, conclu avec l'UDAF de la Savoie pour un loyer mensuel de 793€ charges comprises.

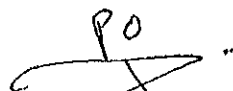
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30.

Le secrétaire de séance

Alain SIBUE



La Présidente



Béatrice SANTAÏS



Communauté de  
Communes  
Cœur de  
Savoie

